



La consultation retenue par la MRC

Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux

Mise en contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.A.D.T.F), adoptée en mars 2010, accorde au ministre l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique. Le ministre peut confier ces responsabilités à une ou plusieurs **municipalités régionales de comté** avec qui il conclut une entente (article 55.1).

Le 1^{er} avril 1997, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signait avec le ministère des Ressources naturelles, une convention de gestion territoriale qui lui déléguait la gestion d'un territoire public intramunicipal libre de droits forestiers de près de 27 000 hectares (270 km²), soit environ 16% du territoire municipalisé de la MRC. Cette convention permettait d'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat avec le gouvernement du Québec en vue d'accroître la contribution des terres publiques intramunicipales (TPI) à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales. **La MRC représente le ministre lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégrés touchant les TPI.**

Objectif poursuivi par la MRC

Définir le déroulement des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré et sur les plans d'aménagement spéciaux, leur durée et les documents qui doivent être joints aux plans à des fins de consultation.



Rendre accessibles au public les informations sur la planification forestière des TPI de la MRC

Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Plan d'aménagement spécial

Le plan d'aménagement forestier intégré TACTIQUE

**Durée de la consultation:
Minimum 45 jours consécutifs**

Selon l'article 54 de la LADTF :

- « Le plan tactique contient notamment les **possibilités forestières** assignées à l'unité, les **objectifs d'aménagement durable des forêts**, les **stratégies d'aménagement** forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les **infrastructures principales** et les **aires d'intensification de la production ligneuse**. Il est réalisé pour une période de **cinq ans**. »

Afin de bien comprendre le contexte dans lequel s'inscrit cette planification, le PAFIT comprend également une description du territoire, son historique et l'occupation de celui-ci. Il comprend également une description du milieu biophysique ainsi que les enjeux et les préoccupations environnementales, sociales et économiques relatifs au territoire.

Le plan d'aménagement forestier intégré OPÉRATIONNEL

**Durée de la consultation:
Minimum 25 jours consécutifs**

Selon l'article 54 de la LADTF :

- « Le plan opérationnel contient principalement les **secteurs d'intervention où sont planifiées**, conformément au plan tactique, la **récolte de bois** ou la **réalisation d'autres activités d'aménagement forestier**. Il **contient également les mesures d'harmonisation des usages** retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt. »

La MRC consulte minimalement une fois par année. Toutefois, au besoin, une seconde consultation est organisée si les opérations le justifient.

Site internet de la MRC:
www.mrclacsaintjeanest.qc.ca

